



# Conseil Municipal n° 2022-3

## Mardi 31 mai 2022

**Présents** : Richard CHERMETTE, Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Sophie DOURS, Liliane DENIS.

**Absent excusé** : Louis PASCUAL.

**Date de convocation** : 24 mai 2022

La séance est ouverte à 20 heures et levée 22 heures

### DÉLIBÉRATIONS

#### **Délibération n°1 : Souscription volontaire d'un riverain pour le financement de la réfection du chemin du Plainet**

Vu l'article D161-5 du code rural et de la pêche maritime qui précise que des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux,

Considérant la demande de Monsieur Pierre-Alain D'ATTOMA, en date du 20 mai 2022, seul riverain chemin du Plainet, qui indique qu'il souhaite supporter financièrement la réfection d'une partie de ce chemin,

Vu le devis n° 202205 de l'entreprise BOST Père et Fils domiciliée à TARARE, d'un montant de 5527,20 € TTC relatif à ces travaux,

Considérant que le chemin du Plainet est propriété privée de la Commune en tant que chemin rural,

Considérant qu'à ce titre la commune resterait « Maître d'œuvre » des travaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition du souscripteur.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur Pierre-Alain D'ATTOMA.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



#### **Délibération n°2 : Adhésion 2023 aux services communs : Achat-Commande Publique et Prévention des Risques**

Considérant que les coopérations et mutualisations intercommunales sont anciennes sur le Pays de L'Arbresle, mais qu'elles ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Considérant que Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :

- La recherche d'efficacité dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible)
- Le souhait de fédérer le territoire (Pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences+ Renforcer la solidarité du territoire)

Considérant que la concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables.

Considérant que sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédent :

- un service commun RH (créé en 2017)
- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019)
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019)

Considérant que conformément au code des collectivités territoriales et dans la mesure où il existe un intérêt local, ces services communs ont été ouverts à d'autres entités extérieures (type syndicat SYRIBT) sur une autre base juridique qui est la convention de prestation de service.

Considérant qu'un outil de Système d'Information Géographique (S.I.G.) a été développé par la CCPA et mis à disposition gratuitement aux communes et aux partenaires du territoire. Il ne fait pas partie des services communs. Il fait l'objet cependant d'une convention de bon usage.

Considérant qu'après quelques années de fonctionnement et un nouveau mandat 2022-2026, la commission mutualisation composée d'élus communautaires et municipaux a décidé de réinterroger le fonctionnement, le périmètre, l'organisation et les clés de répartition des dépenses des services communs.

Considérant qu'elle a conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes. Elle a rappelé que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

Outils de performance :

- ✓ Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes,
- ✓ Moderniser les moyens et les outils
- ✓ Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes
- ✓ Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise
- ✓ Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose

Outils de sécurité :

- ✓ Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent
- ✓ Sécuriser les systèmes et procédures

Outils de solidarité :

- ✓ Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes
- ✓ Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances
- ✓ Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale

Outils de gouvernance de territoire :

- ✓ Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire
- ✓ Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres
- ✓ Fédérer de manière progressive et concertée
- ✓ Dégager les axes de développement communs

Considérant qu'au-delà de l'intérêt local, la commission mutualisations a également rappelé que les services communs étaient des outils réglementés. L'article L 5211-4-2 (et suivants) du CGCT implique de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la convention qui prévoit chaque service commun.

Considérant que les nouvelles conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH » « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal approuve les termes des conventions d'adhésion aux services communs suivants : « **Achat-Commande publique** » et « **Prévention des Risques** ».

*Délibération adoptée à l'unanimité*



### Délibération n°3 : Convention de mise à disposition de données et d'applications du Système d'Information Géographique communautaire

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la CCPA a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services. Il permet également d'optimiser les échanges de données géographiques avec les différents délégataires et prestataires de services dans le cadre des missions qui peuvent leur être confiées.

Considérant que consciente des enjeux liés au développement du numérique dans le domaine de l'action publique et afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants, la CCPA a tenu à mettre à disposition de ses communes membres et de certains autres partenaires publics ou privés son SIG.

Considérant que l'accessibilité depuis un navigateur web et sans aucune installation sur le poste de travail, le portail SIG de la CCPA donne accès à un ensemble d'applications cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des déchets, des espaces publics, de la voirie, du développement économique.

Considérant que les applications ainsi déployées s'adaptent aux besoins des utilisateurs, allant de la simple consultation des données à la possibilité, par l'utilisateur, de mettre à jour directement certaines informations du SIG.

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition du SIG fourni par la CCPA.

Considérant que cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (SIG CCPA) auprès des communes membres et autres partenaires institutionnels.

Considérant que la présente convention n'est pas applicable aux projets de développement métier pour les besoins spécifiques à un organisme et non déclinables pour les autres organismes. A cet effet, une convention ad hoc pourra être conclue.

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition du portail SIG de la CCPA, les missions du responsable SIG sont :

- Contribution à la définition des besoins en matière de services web cartographiques
- Gestion technique des bases de données du SIG (structuration, intégration, mise à jour)
- Gestion administrative des bases de données du SIG (conventions de mise à disposition)
- Publication web des données et paramétrages des applications web cartographiques
- Gestion des accès au SIG web
- Animation des groupes de travail pour la mise en place de nouvelles applications SIG orientées métiers
- Assistance aux communes pour la publication des PLU au format CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme (téléversement avant publication par la Commune)
- Cartographie
- Pilotage des évolutions concernant le SIG (interfaces avec applications métiers)

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique communautaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

#### **Délibération n°4 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence mobilité**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, fixant le transfert de la compétence Mobilité,

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Mobilité,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 16 mars 2022,

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Mobilité.

***Délibération est adoptée à l'unanimité***

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

#### **Délibération n°5 : Eclairage Public – SYDER : mise en valeur de l'Eglise**

Vu le projet d'étude pour l'éclairage de l'Eglise élaboré par le SYDER en partenariat avec l'entreprise LEC, soumis à la Commune,

Il est envisagé de mettre en valeur l'Eglise, par un passage en LED et par l'ajout d'un projecteur sur la façade arrière, il s'agit également de mettre en conformité et d'ajouter les départs de cette mise en lumière,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour lancer ce projet et demande l'autorisation de signer tous les documents, actes, devis et de régler les factures en rapport avec ces travaux.

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ce projet.

***Délibération est adoptée à l'unanimité***

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

#### **DISCUSSIONS DIVERSES**

- Nettoyage des bâtiments, devis A.C Net Services,
- Révision du PLU : point sur le règlement,
- Lignes Directrices de Gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines),
- Participation Mutuelle et Prévoyance pour les agents (1<sup>er</sup> janvier 2023),
- Stagiaire « environnement » (octobre 2022).